

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 16

AVENANT N° 5

à la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Du 31 décembre 2015

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

AVENANT N° 5 à la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Du 31 décembre 2015

NOR D E F M 1 5 5 2 5 5 5 X

Précédent Modificatif :

Avenant n° 4 du 28 juillet 2015 (BOC n° 9 du 3 mars 2016, texte 6).

Texte modifié :

Délégation de gestion du 28 juillet 2008 (BOC N° 37 du 2 octobre 2009, texte 7 ; BOEM 410.12.2.3, 650.1) modifié.

Référence de publication : BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 16.

Entre,

Le ministre de l'intérieur, d'une part,

et

Le ministre de la défense, d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 ^(A) relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 modifiée, portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

La délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 est modifiée comme suit :

Art. 1^{er}. À l'« Article 7. Durée, reconduction et résiliation. » ; premier alinéa.

Au lieu de : « La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de un an. Elle est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction à concurrence de sept ans. » ;

Lire : « La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de un an. Elle est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction. ».

Art. 2. Les annexes VIII., IX. et XXXI. de la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 susvisée sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur* et au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le préfet,
directeur du cabinet du ministre de l'intérieur,*

Michel LALANDE.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

Cédric LEWANDOWSKI.